



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Parlons
santé
mentale!**
GRANDE CAUSE NATIONALE



Santé scolaire

Agir pour les élèves, au cœur de l'École

Mai 2025





Élisabeth Borne
Ministre d'État,
ministre de l'Éducation
nationale,
de l'Enseignement
supérieur
et de la Recherche

Édito

L'École est le cœur battant de la République : elle instruit, émancipe, rassemble. Mais pour qu'elle accomplisse pleinement sa mission, encore faut-il que chaque élève puisse apprendre sereinement, dans un environnement bienveillant, où sa santé est protégée et sa parole écoutée.

Or, les signaux d'alerte se multiplient. Fragilités psychiques, troubles somatiques, inégalités d'accès aux soins... Notre système de santé scolaire ne répond plus aux défis du temps présent et peine, encore trop souvent, à détecter les souffrances, à accompagner les plus vulnérables et à faire face à l'ampleur des besoins.

Face à ce constat, nous avons décidé d'agir. Ces Assises de la santé scolaire étaient attendues. Elles sont une étape décisive, car elles dessinent les contours d'une ambition renouvelée, fondée sur quatre grandes priorités.

D'abord, réaffirmer les trois piliers de la santé scolaire : la prévention, la détection et la promotion de la santé. Ensuite, **intervenir dès les premières années de vie à l'école**, pour éviter que les fragilités ne se transforment en ruptures. Troisièmement, **construire une véritable alliance avec les partenaires de l'École**, notamment le ministère de la Santé et les collectivités pour que le repérage, les soins et le suivi soient efficaces et durables.

Il nous faut, enfin, faire de la santé mentale des jeunes une priorité nationale, dans la continuité de notre engagement contre le harcèlement à l'école, en améliorant la détection des fragilités et la prise en charge des élèves, en renforçant l'appui aux équipes éducatives, en formant et en sensibilisant les jeunes.

Parce qu'on n'apprend pas quand on souffre, parce que prendre soin de nos élèves, c'est prendre soin de l'avenir, nous avons une responsabilité collective : faire de la santé scolaire un véritable levier de bien-être, de réussite, de justice et de cohésion.

Ce que nous avons engagé aujourd'hui n'est qu'une étape. Le cap est clair : inscrire durablement la santé au cœur de l'École, pour permettre à chaque élève de grandir, d'apprendre et de réussir.



La santé

Les Assises de la santé scolaire s'inscrivent **dans la continuité des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant**, qui se sont tenues en 2024 et qui ont révélé le besoin d'aborder la santé scolaire dans son ensemble.

Depuis février 2025, des concertations ont eu lieu, rassemblant des services et des personnels de l'éducation nationale, les organisations syndicales, les élèves et leur famille.

Les Assises de la santé scolaire qui se tiennent en mai 2025 permettent de faire un point d'étape et d'identifier les axes prioritaires pour une santé scolaire à la hauteur des nouveaux besoins des élèves :

- **Réaffirmer les missions fondamentales de prévention, détection, promotion de la santé**
- **Agir dès le plus jeune âge pour mieux détecter et prévenir**
- **Renforcer les partenariats avec les acteurs de la santé pour garantir une prise en charge plus efficace**
- **Mettre la santé mentale des jeunes au cœur de notre action**

Ces Assises permettent de présenter les **premiers engagements du ministère de l'Éducation nationale** au service de la santé, du bien-être des élèves et de la protection de l'enfance.



« Grandir en bonne santé, c'est la condition première pour bien apprendre, mais aussi pour bien vivre. Les fragilités qui ne sont pas repérées à temps peuvent laisser des traces durables. En agissant plus tôt, en simplifiant l'accès aux soins, en donnant toute sa place à la santé mentale, nous faisons le choix d'un accompagnement global, cohérent et protecteur pour chaque élève.

Cela passe par une politique de prévention ambitieuse, incluant le repérage précoce, les bilans de santé et la vaccination, pour protéger chaque élève durablement. Avec le ministère de l'Éducation nationale, nous posons les bases d'une santé scolaire à la hauteur des enjeux du XXI^e siècle : permettre à chaque enfant de grandir, d'apprendre et de bâtir sa vie sur des fondations solides. »

Yannick Neuder, ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins

Agir pour la santé, le bien-être des élèves et la protection de l'enfance

1. **Prévention, détection, promotion de la santé** : recentrer les personnels sur leur cœur de métier en allégeant leur charge administrative
2. **Détecter dès le plus jeune âge** : 100 % des élèves doivent bénéficier d'une analyse personnalisée de leur situation de santé
3. **Garantir une prise en charge plus efficace** : faire alliance avec les partenaires de l'École

Mettre la santé mentale des jeunes au cœur de notre action

Mieux détecter et prendre en charge

4. Systématiser les **protocoles dédiés à la santé mentale** dans toutes les écoles, les collèges et les lycées d'ici fin 2025
5. **Former à la santé mentale** les inspecteurs du premier degré et les personnels de direction
6. Former deux **personnels repères en santé mentale** dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026
7. Développer le partenariat avec les **maisons des adolescents**
8. Organiser un système de coupe-files pour faciliter l'**accès des élèves aux centres médico-psychologiques (CMP)**

Renforcer l'appui aux équipes éducatives

9. Nommer **100 psychologues de l'éducation nationale conseillers techniques en santé mentale** (un dans chaque département) identifiés au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance
10. Renforcer la **formation des personnels sociaux et de santé** en faveur de la santé mentale

Sensibiliser et prévenir

11. **Renforcer les compétences psychosociales des élèves** pour agir sur le climat scolaire et le bien-être des élèves
12. Généraliser le déploiement d'un **module de sensibilisation auprès des lycéens** et expérimenter son déploiement auprès des collégiens

Agir pour la santé, le bien-être des élèves et la protection de l'enfance

MESURE 1

Prévention, détection, promotion de la santé : recentrer les personnels sur leur cœur de métier en allégeant leur charge administrative

État des lieux

Les médecins de l'éducation nationale passent une grande partie de leur temps à rendre des avis sur dossier dans le cadre de leurs missions. Ces missions, parfois très chronophages, peuvent engorger leur activité et ne représentent pas une plus-value significative.

De premières actions de simplification administrative pour les médecins vont être mises en place, par exemple :

- le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) sera mis en place dans le cadre d'une réunion de l'équipe éducative et ne nécessitera plus l'avis du médecin. Ce dernier pourra être sollicité pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement, mais son avis ne conditionnera plus la mise en place des aménagements pédagogiques ;
- les visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses seront réduites à une seule par cycle.

→ Cela va libérer de manière conséquente du temps médical au bénéfice d'examens cliniques des élèves.

► Mise en œuvre : rentrée 2025



MESURE 2

Détecter dès le plus jeune âge : 100 % des élèves doivent bénéficier d'une analyse personnalisée de leur situation de santé

État des lieux

La visite médicale de la 6^e année ne concerne aujourd'hui qu'environ 20 % des élèves.

À partir d'éléments fournis par les parents, l'équipe éducative et la protection maternelle et infantile (PMI), les personnels de santé, en lien avec le pôle ressource de circonscription (médecin, infirmier, psychologue), **analyseront et prioriseront les besoins des élèves et, si nécessaire, organiseront :**

- soit une visite médicale avec le médecin scolaire ;
- soit un bilan psychologique ou psychométrique avec le psychologue de l'éducation nationale ;
- soit une consultation avec une infirmière scolaire.

→ Tous les enfants bénéficieront d'un examen de leur dossier et d'une réponse adaptée, permettant ainsi un repérage précoce et un impact positif sur leur santé et leur réussite scolaire.

► Mise en œuvre : rentrée 2026



MESURE 3

Garantir une prise en charge plus efficace : faire alliance avec les partenaires de l'École

État des lieux

L'article L. 541-1 du Code de l'éducation prévoit que la visite de tous les enfants âgés de trois à quatre ans pour réaliser un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, psycho-affectifs, staturo-pondéraux ou neuro-développementaux, en particulier du langage oral, est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) et permet d'établir un bilan de santé.

Lorsque le service départemental de PMI n'est pas en mesure de la réaliser, la visite peut être effectuée par les professionnels de santé de l'éducation nationale. Cependant, elle est très inégalement réalisée, au risque de passer à côté de dépistages de troubles pouvant avoir des répercussions importantes sur les apprentissages des élèves et donc sur la réussite scolaire.

Une convention-cadre avec la direction générale des collectivités territoriales et la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) sera rédigée pour formaliser les engagements de chacun :

- **La PMI** assurera le plus de visites possible.
- **La Cnam** agira en faveur de la détection des troubles visuels et des troubles du langage.
- **Les personnels de santé scolaire** interviendront de manière complémentaire en cas de besoin.

La convention précisera les priorités territoriales.

→ **Tous les enfants bénéficieront de ce dépistage.**

► **Mise en œuvre : rentrée 2026**

Mettre la santé mentale des jeunes au cœur de notre action

→ Mieux détecter et prendre en charge

MESURE 4

Systématiser les **protocoles dédiés à la santé mentale** dans toutes les écoles, les collèges et les lycées d'ici fin 2025

Chaque collège et chaque lycée établira un protocole d'ici la fin de l'année 2025 pour mieux repérer et prendre en charge la souffrance psychique des élèves. Dans le premier degré, le protocole sera construit par les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, mis à disposition des écoles et présenté en conseil d'école.

► **Mise en œuvre** : septembre-décembre 2025

MESURE 6

Former deux **personnels repères en santé mentale** dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026

Les personnels repères en santé mentale seront formés au repérage des signes de souffrance psychique, à l'accueil de la parole des élèves et orienteront les élèves en fonction de leurs besoins vers les personnels psychosociaux et de santé.

► **Mise en œuvre** : année scolaire 2025-2026

MESURE 5

Former à la santé mentale les inspecteur du premier degré et les personnels de direction

Dès juin 2025, un parcours Magistère sera mis à disposition des chefs d'établissement et des inspecteurs du premier degré pour les aider à construire les protocoles dédiés à la santé mentale. Il présentera également les premiers enseignements de l'expérimentation en cours dans trois départements (Charente-Maritime, Haute-Garonne, Marne) sur le pilotage de la santé mentale.

À partir de septembre 2025, un parcours d'autoformation Magistère sera proposé aux chefs d'établissement pour les former à la démarche « École promotrice de santé et de bien-être ». De même, cette thématique sera étudiée en formation initiale des personnels d'encadrement.

► **Mise en œuvre** : juin-septembre 2025

MESURE 7

Développer le partenariat avec les **maisons des adolescents**

Une convention nationale va être signée avec l'Association nationale des maisons des adolescents pour renforcer la coopération, consolider les dynamiques partenariales existantes et accroître l'articulation et le maillage territorial entre les institutions éducatives, les services de santé, les collectivités, les associations et les familles.

Elle s'inscrit dans les orientations nationales en matière de santé mentale et de prévention, tout en tenant compte des spécificités territoriales, afin de garantir une offre cohérente, lisible et efficiente au service des adolescents, des jeunes et de leur famille.

► **Mise en œuvre : juin 2025**

MESURE 8

Organiser un système de coupe-files pour faciliter **l'accès des élèves aux centres médico-psychologiques (CMP)**

Un groupe de travail avec le ministère de la Santé doit permettre d'aboutir à une convention-cadre nationale qui facilitera l'accès aux soins des élèves au sein des CMP, dès lors qu'ils ont bénéficié d'une évaluation par les personnels de santé de l'éducation nationale. Cela évite de passer par une nouvelle phase d'évaluation.

► **Mise en œuvre : juin 2025**

→ Renforcer l'appui aux équipes éducatives

MESURE 9

Nommer **100 psychologues de l'éducation nationale conseillers techniques en santé mentale** (un dans chaque département) identifiés au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance

Dans chaque département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) nomme un psychologue de l'éducation nationale conseiller technique en charge de la santé mentale, qui apportera son expertise auprès des services départementaux, des chefs d'établissement et des inspecteurs du premier degré, notamment dans l'élaboration de leur protocole santé mentale. Au sein du pôle santé, bien-être et protection de l'enfance, le conseiller technique sera chargé de proposer une feuille de route départementale sur la santé mentale. Il prendra appui sur l'équipe académique santé mentale qui lui apportera son soutien dans les situations les plus complexes.

► **Mise en œuvre : nomination des référents en septembre 2025, feuilles de route santé mentale présentées en décembre 2025**



MESURE 10

Renforcer la **formation des personnels sociaux et de santé** en faveur de la santé mentale

Les personnels sociaux et de santé, au premier rang desquels les psychologues de l'éducation nationale, constituent une ressource experte mobilisable en formation. Ils ont besoin d'un renforcement de leurs compétences en santé mentale, afin de conforter leur rôle auprès des élèves et des autres personnels, notamment face aux situations complexes.

Un kit de formation (capsules vidéos et guide d'animation) sera mis à disposition dès fin mai 2025 pour servir de support à la formation de tous les personnels sociaux et de santé (plus de 18 600 personnes, dont 7 000 psychologues de l'éducation nationale).

► **Mise en œuvre** : juin-décembre 2025

→ Sensibiliser et prévenir

MESURE 11

Renforcer les **compétences psychosociales des élèves** pour agir sur le climat scolaire et le bien-être des élèves

Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrera des compétences liées à la santé et des compétences psychosociales que les situations d'apprentissage disciplinaire permettront de développer dans le cadre scolaire de la maternelle à la 3^e.

► **Mise en œuvre** : entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026

MESURE 12

Généraliser le déploiement d'un **module de sensibilisation auprès des lycéens** et expérimenter son déploiement auprès des collégiens

Le module « L'AIDER » permet aux élèves d'apprendre à mieux repérer et aider leurs camarades en souffrance, à accéder plus facilement aux ressources d'aide disponibles. Il a été construit avec des psychiatres spécialistes de l'enfance et de l'adolescence.

► **Mise en œuvre** : janvier 2026

Plus d'informations sur
education.gouv.fr